



Rapporteur : Mme MOTEL

35 - Coopération et solidarité internationales

### Accréditation Erasmus plus - Consortium du Département pour soutenir la mobilité en Europe des élèves des collèges

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2021 relative à l'approbation de la convention-type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges membres du consortium ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2021 relative à la convention 2021-2023 signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ ;

## Exposé :

Erasmus+ est le programme de l'Union Européenne en faveur de l'éducation et de la formation à tous les âges de la vie.

En 2021, le Département a obtenu une accréditation valable sur toute la durée de la programmation de 2021 à 2027 pour coordonner un consortium de mobilités européennes sur le secteur de l'enseignement scolaire. L'accréditation en consortium permet d'intégrer des nouveaux collèges et de solliciter des financements chaque année pour favoriser les mobilités européennes individuelles et collectives, d'élèves de collèges qui souhaitent étudier dans un établissement situé dans un des pays membre du programme.

Le consortium permet également à des agent-es ou élu-es du Département d'effectuer des périodes d'observation afin d'identifier de nouvelles pratiques professionnelles en lien avec l'accueil et l'éducation des collégien·nes.

Pour la première année, le Département a obtenu de l'Union Européenne une subvention maximale de 306 387 € pour la réalisation des projets des 8 collèges membres du consortium. Pour l'année scolaire 2021-2022, le Département avait signé une convention avec 3 des 8 collèges. Lors des prochaines commissions permanentes seront présentés les projets des 5 autres collèges qui se réaliseront sur l'année scolaire 2022-2023, ainsi que des avenants pour les trois premiers projets qui ont pu aboutir afin de tenir compte de la réalité des dépenses effectuées.

Pour cette deuxième année, trois nouveaux collèges ont rejoint le consortium en proposant un projet de mobilité. Il s'agit du collège Jean Monnet à Janzé, du collège Le Landry à Rennes, et du collège Germaine Tillion à La Mézière.

Afin de permettre à ces collèges de bénéficier de financements du programme Erasmus+, le Département a sollicité dans le cadre de son accréditation, les fonds nécessaires à la réalisation de leurs projets. Le budget total obtenu pour cette deuxième année est ainsi de 239 945 €.

Afin de pouvoir verser cette subvention au Département, le programme Erasmus+ propose de signer la convention de partenariat jointe en annexe. Un premier acompte de 191 956 € sera versé au Département après la signature de cette convention.

Le Département reversera ensuite à chaque collège membre du consortium une part de cette subvention pour financer son projet de mobilité. Pour ce faire, une convention sera établie avec chaque collège pour garantir le respect des règles de fonctionnement du programme qui évoluent pour cette deuxième année, concernant notamment les taux de financement. Cette convention type pour la période 2022-2024 est jointe en annexe du présent rapport.

Concernant les collèges ayant intégré le consortium en 2021, la convention type pour la période 2021-2023 évolue également en apportant des précisions sur les dépenses éligibles. Ce modèle se substitue à la première convention-type qui avait été validée par délibération de la session départementale le 2 février 2022.

En résumé, ces conventions type (année 2021-2023 et année 2022-2024) seront effectives pour les nouveaux collèges qui intègrent le consortium, ainsi que pour ceux qui avaient intégré le consortium en 2021 mais n'avaient pas encore signé de convention avec le Département.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ France Education Formation, relative à la subvention en faveur d'un projet multi-bénéficiaire mené au titre du programme Erasmus+ pour la période 2022-2024 et pour un montant total de 239 945 €, jointe en annexe ;

- d'approuver les termes des nouvelles conventions-type (année 2021-2023 et année 2022-2024) à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges membres du consortium afin de pouvoir financer leurs projets de mobilité en leur reversant la part correspondante de la subvention du programme Erasmus+, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220721